Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212201578-20260401-2026_04_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR

Séance ordinaire du 1er avril 2026

Date de convocation
26 mars 2026

Date d'affichage
26 mars2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Procurations : 2

L'an deux mille vingt-six, le 1er avril deux mille vingt six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. LE MOROUX, M. GALGUEN, C. LE BARON, M. GUILLEMOT, E. LE BORGNE, A.C ZUURBIER, C. LAGON, C. MAULE, M. GUÉGANOU, S. LE BORGNE, A. BOIS, J. PLASSART-TALLEC, K. TASSEL

Absent excusé : B. JAN (pouvoir à C. LE BARON), I. DIMAGGIO (pouvoir à M. GUILLEMOT)

Secrétaire de séance : M. GUÉGANOU

N°2026-04-06

Recrutement d'agents contractuels de remplacement sur des emplois permanents – Article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Le maire rappelle que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019-art.22, prévoit en son article 3-1, que les collectivités et Etablissements peuvent recruter des agents non titulaires de droit public sur des emplois permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou contractuels :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- absents pour : congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou congé de présence parentale, congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national...

Précise que le recrutement sera conclu pour une durée déterminée, et susceptible d'être renouvelé par avenant, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel remplacé, précision étant faite que le recrutement peut prendre effet avant le départ de l'agent remplacé afin d'assurer la continuité de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Autorise le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1947 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212201578-20260401-2026_04_06-DE

Charge le maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Autorise le maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
C. LE MOROUX

MAIRIE DE LE MOUSTOIR
22740